

**ANNEXE 1****Formulaire de l'indice du potentiel fiscal  
et des indices partiels et synthétique des besoins****I. PÉRÉQUATION DES RESSOURCES****1. Indice du potentiel fiscal (IPF) (art. 5)**

$I$  nombre total des communes fribourgeoises

$i$  commune  $i$

$J$  nombre des types d'impôts

$j$  type d'impôt  $j, j = 1$  à  $J$

Liste des 8 types d'impôts :

$j = 1$  impôt cantonal de base sur le revenu des personnes physiques

$j = 2$  impôt cantonal de base sur la fortune des personnes physiques

$j = 3$  impôt cantonal sur les prestations en capital

$j = 4$  part communale de l'impôt à la source

$j = 5$  impôt cantonal de base sur le bénéfice des personnes morales

$j = 6$  impôt cantonal de base sur le capital des personnes morales

$j = 7$  contribution immobilière, calculée au taux de 3 % sur le total des valeurs fiscales pour les immeubles sis sur le territoire communal appartenant aux personnes physiques et aux personnes morales

$j = 8$  part communale de l'impôt sur les véhicules

Variables utilisées pour le calcul de l'indice du potentiel fiscal :

$IPF_i$  indice du potentiel fiscal de la commune  $i, i = 1$  à  $I$

$R_{ijk}$  rendement de l'impôt  $j$  de la commune  $i$  à la période  $k$

$k$  période (ou année) utilisée pour calculer les moyennes ;  $t$  est l'année la plus récente, puis  $t-1$  et  $t-2$

$H_{ik}$  nombre d'habitants selon la population dite légale de la commune  $i$  à la période  $k$

$K_j$  coefficient de pondération du rendement de l'impôt du type  $j$

Pour éviter toute ambiguïté dans l'écriture des indices, une formule interchangeable complète les données de base concernant l'ensemble des communes  $i$  :

$$\sum_{i=1}^I H_{it} = \sum_{m=1}^I H_{mt} \quad \text{et} \quad \sum_{j=1}^I H_{jt} = \sum_{m=1}^I H_{mt}$$

Indice du potentiel fiscal  $IPF_i$  de la commune  $i$ , calculé sur la base des années de référence  $t$ ,  $t-1$  et  $t-2$  avec les coefficients de pondération  $K_j$  :

$$IPF_i = 100 \cdot \sum_{j=1}^J K_j \cdot \frac{\sum_{k=t-2}^t \frac{R_{ijk}}{H_{ik}}}{\sum_{m=1}^I \frac{R_{mjk}}{\frac{1}{I} \sum_{k=t-2}^t H_{mk}}} \quad ; \quad K_j = \frac{\sum_{i=1}^I \sum_{k=t-2}^t R_{ijk}}{\sum_{i=1}^I \sum_{m=1}^I \sum_{k=t-2}^t R_{imk}}$$

## 2. Communes contributrices (art. 7)

$TC_i$  contribution à verser par une commune  $i$  dont l'indice du potentiel fiscal est supérieur à 100,  $IPF_i > 100$

$M$  somme à répartir au titre de la péréquation des ressources

$\kappa$  paramètre déterminant l'intensité de l'effet péréquatif : pour tous les calculs, le législateur a choisi  $\kappa = 1$  afin de maintenir un effet linéaire (proportionnel) entre toutes les communes

$H_i$  nombre d'habitants selon la population dite légale de la commune  $i$  à la dernière année connue

$$TC_i = M \cdot \frac{H_i (IPF_i - 100)^\kappa}{\sum_{IPF_m > 100} H_m (IPF_m - 100)^\kappa}$$

### 3. Communes bénéficiaires (art. 8)

$TB_i$  montant de péréquation versé à la commune  $i$  dont l'indice du potentiel fiscal est inférieur à 100,  $IPF_i < 100$

$M$  somme à répartir au titre de la péréquation des ressources

$\kappa$  paramètre déterminant l'intensité de l'effet péréquatif : pour tous les calculs, le législateur a choisi  $\kappa = 1$  afin de maintenir un effet linéaire (proportionnel) entre toutes les communes

$$TB_i = M \cdot \frac{H_i (100 - IPF_i)^\kappa}{\sum_{IPF_m < 100} H_m (100 - IPF_m)^\kappa}$$

## II. PÉREQUATION DES BESOINS

### 4. Indices partiels des besoins (art. 12)

#### 4.1 Indice partiel de la densité de la population

Pour tout nombre réel  $x$  non négatif, on entend par  $\ln(x)$  le logarithme naturel de  $x$ .

$DPOP_i$  indice de la densité de la population de la commune  $i$

$S_{ik}$  superficie de la commune  $i$  à la période  $k$

$$DPOP_i = 100 \cdot \frac{1}{3} \cdot \sum_{k=t-2}^t \frac{\ln\left(\frac{H_{ik}}{S_{ik}}\right)}{\frac{\sum_{m=1}^t H_{mk}}{\ln\left(\frac{m-1}{\sum_{m=1}^t S_{mk}}\right)}}$$

#### 4.2 Indice partiel du taux d'emploi

Pour tout nombre réel  $x$  non négatif, on entend par  $\ln(x)$  le logarithme naturel de  $x$ .

$TE_i$  indice du taux d'emploi de la commune  $i$

$E_{ik}$  nombre d'emplois en équivalents plein-temps de la commune  $i$  à la période  $k$

$$TE_i = 100 \cdot \frac{1}{3} \cdot \sum_{k=t-2}^t \frac{\ln\left(\frac{E_{ik}}{H_{ik}} \cdot 100\right)}{\sum_{m=1}^I E_{mk} \cdot \ln\left(\frac{\sum_{m=1}^I E_{mk}}{\sum_{m=1}^I H_{mk}} \cdot 100\right)}$$

#### 4.3 Indice partiel du taux de croissance de la population

$CRPOP_i$  indice du taux de croissance de la population de la commune  $i$  sur dix ans (pour moitié)

$$CRPOP_i = 100 + \left(100 \cdot \frac{1}{2} \cdot \frac{1}{3} \sum_{k=t-2}^t \left( \frac{H_{ik} - H_{i(k-10)}}{H_{i(k-10)}} - \frac{\sum_{m=1}^I H_{mk} - H_{m(k-10)}}{\sum_{m=1}^I H_{m(k-10)}} \right) \right)$$

#### 4.4 Indice partiel de la population âgée de 80 ans et plus

$PA80_i$  indice de la population âgée de 80 ans et plus de la commune  $i$

$H80_i$  population âgée de 80 ans et plus de la commune  $i$

$$PA80_i = 100 \cdot \frac{1}{3} \cdot \frac{\sum_{k=t-2}^t \frac{H80_{ik}}{H_{ik}}}{\frac{\sum_{m=1}^l H80_{mk}}{\sum_{m=1}^l H_{mk}}}$$

#### 4.5 Indice partiel des enfants en âge de scolarité obligatoire

$SCOB_l$  indice des enfants en âge de scolarité obligatoire de la commune  $i$

$H14_i$  population âgée de 4 à 14 ans de la commune  $i$

$$SCOB_i = 100 \cdot \frac{1}{3} \cdot \frac{\sum_{k=t-2}^t \frac{H14_{ik}}{H_{ik}}}{\frac{\sum_{m=1}^l H14_{mk}}{\sum_{m=1}^l H_{mk}}}$$

### 5. Indice synthétique des besoins (ISB) (art. 13)

Liste des indices des besoins partiels  $IB_{li}$  pour chaque commune  $i$  et dont  $L$  représente les cinq besoins partiels :

$l = 1$   $IB_{1i} = DPOP_i$ , indice partiel de la densité de population de la commune  $i$

$l = 2$   $IB_{2i} = TE_i$ , indice partiel du taux d'emploi de la commune  $i$

$l = 3$   $IB_{3i} = CRPOP_i$ , indice partiel du taux de croissance de la population de la commune  $i$

$l = 4$   $IB_{4i} = PA80_i$ , indice partiel de la population âgée de 80 ans et plus de la commune  $i$

$l = 5$   $IB_{5i} = SCOB_i$ , indice partiel des enfants en âge de scolarité obligatoire de la commune  $i$

$W_l$  coefficient de pondération retenu pour chacun des indices partiels, conformément à l'article 13 al. 2 de la loi

Calcul de l'indice synthétique des besoins  $ISB_i$  pour chaque commune  $i$  :

$$ISB_i = \frac{\sum_{l=1}^L IB_{li} \cdot W_l}{\sum_{l=1}^L W_l}$$

## 6. Répartition (art. 16)

$PB_i$  montant de péréquation versé à la commune  $i$

$M$  somme à répartir au titre de la péréquation des besoins

$\kappa$  paramètre déterminant l'intensité de l'effet péréquatif : pour tous les calculs, le législateur a choisi  $\kappa = 4$

$H_i$  nombre d'habitants selon la population dite légale de la commune  $i$  à la dernière année connue

$$PB_i = M \cdot \frac{H_i \cdot ISB_i^\kappa}{\sum_{ISB_m > 100} H_m \cdot ISB_m^\kappa}$$


---